



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

**BM2023/10/02/13 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À GRAND ORLY SEINE BIÈVRE DANS LE
CADRE DU RATTRAPAGE D'ENTRETIEN DE LA BIÈVRE AU PARC DES PRÈS À FRESNES**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 septembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-8 et L. 5219-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 8°,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 100 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes,

Vu le courrier de Monsieur Michael LEPRETRE, Président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 13 juin 2023 par lequel ce dernier expose à la Métropole du Grand Paris, via devis, le montant du rattrapage d'entretien de la végétation du lit de la Bièvre,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et son engagement en faveur de la réouverture et la renaturation des cours d'eau,

Considérant la dynamique existante sur le bassin de la Bièvre et la volonté des communes de mettre en œuvre des projets qui contribueront à améliorer la biodiversité sur le territoire métropolitain,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de poursuivre, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, les études et travaux de renaturation et de restauration hydromorphologique des cours d'eau de la Bièvre,

Considérant la participation de Grand Orly Seine Bièvre dans la démarche de restauration hydromorphologique de la Bièvre portée par la Métropole du Grand Paris,

Considérant le constat qu'un rattrapage d'entretien des berges de la Bièvre au niveau du parc des Près à Fresnes est nécessaire et ce dès la période d'automne 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ATTRIBUE une subvention de cinq mille sept cent dix euros (5 710 €) à Grand Orly Seine Bièvre pour la réalisation du rattrapage d'entretien de la Bièvre au niveau du parc des Près à Fresnes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget 2023.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.